



## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 8 JUILLET 2022**

Annexe n° B2022-47-SEDIF au procès-verbal

Objet : Renouvellement de canalisations de transport en galerie– territoire de La Défense (opération n°2016208 STRE)

.....  
**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2020-13 du Comité du 24 septembre 2020, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2031, approuvé par délibération n°2021-35 du Comité du 16 décembre 2021,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2022, arrêté par délibération n°2021-36 du Comité du 16 décembre 2021,

Considérant la nécessité de renouveler les 4 biefs (Bâche Carpeaux, Carpeaux, Villon et Jean Moulin) avec des défauts à traiter de première priorité dans la mesure où ils présentent une densité importante de défauts critiques, dans les galeries de La Défense,

Vu la délibération n°2017-29 approuvant le programme n° 2016 208 pour un montant de 3,00 M€ H.T. (valeur janvier 2017),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono attributaire – lot n° 3 : canalisations de transport – n° 2014/01 notifié le 21 mars 2014 à la société SAFEGE et le marché subséquent n° 2014/01-28 (MS28) relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de canalisations en galerie sur le territoire de la Défense (programme n° 2016 208),

Vu l'accord-cadre à bons de commande pour des prestations de service de coordination de sécurité et protection de la santé,

Vu l'accord-cadre à bons de commande pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles,

Vu l'accord-cadre à bons de commande pour des prestations de contrôles sanitaires sur les ouvrages du réseau d'alimentation en eau potable,

Considérant que les travaux de renouvellement des canalisations de transport en galeries placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

### **DELIBERE**

Article 1 approuve la précision apportée au programme n°2016-208 modifiant le linéaire de renouvellement qui a évolué,

Article 2 approuve l'avant-projet de l'opération n° 2016 208 relatif au renouvellement de canalisations en galerie sur le territoire de La Défense, pour un montant de travaux fixé à 2 448 925 € H.T. (valeur octobre 2021),

- Article 3 autorise le lancement et la signature d'un marché de travaux passé en procédure formalisée avec négociation pour un montant maximum de 2 448 925 € H.T. (valeur octobre 2021),
- Article 4 autorise le recours aux accords-cadres à bons de commande de prestations de contrôle de compactage, d'inspections télévisuelles et de prestation de contrôle sanitaire, et la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 5 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2022 et suivants.

Paris, 11 juillet 2022

Pour ampliation  
Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

Le Président

Signé : A. SANTINI

S. CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter du 15 juillet 2022, date de sa publication.



121057

**BUREAU DU VENDREDI 8 JUILLET 2022**



Le vendredi 8 juillet 2022 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 8 formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article 6-4 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, sur convocation à eux adressée le 30 juin 2022.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI André, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois  
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,  
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,  
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,  
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,  
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,  
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

**ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :**

M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,

**ABSENTS-EXCUSES:**

M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,  
M. BAKHTIARI, Vice-Président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,  
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,  
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,  
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Le Bureau :**

- a désigné , M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

